

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2019

A PUYMOYEN

Présents : Mme FERNANDEZ - MM. CACOUT - GUIGNARD - LEYNIAT

Excusés : Mlle JUGE - MM.- FARGES - MASSON

## 1) STATUTS DE LA LFNA

---

- ✓ Modification de « **l'article 5 - Siège social** »

Remplacer l'adresse du BOUSCAT par celle du HAILLAN.

« (...) Un Pôle de Gestion est fixé au ~~155 rue Raymond Lavigne, 33110 LE BOUSCAT~~ et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction ou dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, dans le respect des dispositions de l'article 19 (...).

Les directions opérationnelles de PUYMOYEN et ~~DU BOUSCAT~~ seront réparties de manière équitable et fonctionnelle, étant entendu que si l'un des sites a une direction principale, l'autre site aura une direction déléguée, de manière à ce que chaque site puisse poursuivre l'activité dans le respect des orientations définies par le Comité de Direction ».

## 2) REGLEMENTS GENERAUX

---

### a) Modification de l'Article 17 - 2/ (Modification des calendriers)

Supprimer l'adjectif « imprévisible ».

« 2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère ~~imprévisible~~ et insurmontable poussant le club à demander ce report ».

### b) Modification de l'Article 39 (Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16)

Rajouter « d'un autre Groupement de Jeunes » après « au bénéfice d'un autre et même club ».

« Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévues dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes ».

#### **c) Modification de l'Article 30 - 3 (Appels)**

Supprimer la référence à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

« 3/ Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux, toujours selon les dispositions de l'article 188 ~~et 190~~ des Règlements Généraux de la F.F.F. ».

#### **d) Modification de l'Article 15 (Accessions – Rétrogradations)**

Alors que l'hypothèse de l'équipe terminant première de sa poule et ne pouvant ou ne voulant accéder à la division supérieure est prévue, celle concernant symétriquement l'équipe qui se maintient sportivement mais qui veut descendre dans la division immédiatement inférieure n'est pas envisagée.

Il faudra donc la rajouter et indiquer que dans ce cas, l'équipe repêchée est celle de la poule qui aurait dû descendre la mieux classée. Si cette équipe refuse, l'équipe maintenue est la meilleure des autres poules (le cas échéant).

### **3) ANNEXE 2 DES REGLEMENTS GENERAUX : STATUT DES EDUCATEURS**

---

- ✓ Mise en conformité avec le Statut des Educateurs de la FFF

Supprimer le 3- Dispositions particulières du Chapitre 1 (Accès à la fonction d'éducateur et d'entraîneur) du Titre 1 (Dispositions communes à tous les éducateurs et entraîneurs) concernant les exemptions de formation continue.

### **4) REGLEMENTS DES COMPETITIONS JEUNES**

---

#### **a) Mise en conformité avec les règles sur les ententes**

Nécessité de modifier les règlements de compétitions jeunes pour les mettre en conformité avec l'Article 8 – Equipes de Jeunes 1/ Les Ententes et Groupements de Jeunes (G.J) des Règlements Généraux de la LFNA.

#### **b) Principe du remplacement de l'équipe refusant d'accéder au championnat national**

Ajouter le principe du remplacement de l'équipe de U 16 R1 ou de U 18 R qui refuserait d'accéder au championnat national U 17 National ou U 19 National. Rien pour le moment n'est prévu dans l'hypothèse où l'équipe terminant première de sa poule ne veut accéder à la division supérieure.

## **5) CHALLENGE FAIR-PLAY**

---

Ajouter un challenge Fair-Play dans la catégorie Futsal.

La Présidente,  
Marie France FERNANDEZ

Le Secrétaire de Séance,  
Eric LESTRADE

*Procès-Verbal validé le 29 octobre 2019 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la LFNA*